



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Direction des Services Techniques** : AD/MMM/ABV - N°421/2024

**Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire, livre1, 8<sup>ème</sup> partie,

Vu **Pavis favorable du Pôle Territorial Provence Verte en date du 24 avril 2024,**

Vu la demande en date du 24 avril 2024, par laquelle **l'entreprise MIDITRACAGE**, demeurant 460, rue Dominique Larrey – ZI du Bec de Canard à La Farlède (83 210), sollicite une autorisation de circulation, pour effectuer des **travaux de peinture routière, de nuit, pour le compte du Pôle Territorial Provence Verte, sur le domaine public.**

Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : **L'entreprise MIDITRACAGE** est autorisée à occuper le domaine public du **Judi 25 Avril 2024 au Vendredi 3 Mai 2024, de 21h00 à 6h00, en vue d'effectuer les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.**

**ARTICLE 2** : **Durant cette même période, et aux heures indiquées, en raison des travaux visés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur :**

- **Rond-Point du Mont Fleury**
- **Avenue d'Estienne d'Orves**
- **Avenue du XIVème Corps**
- **Avenue Gabriel Péri**
- **Boulevard Jean Jaurès**
- **Place Malherbe**
- **Avenue Albert 1<sup>er</sup>**

Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L 2131-1 dudit code.

**ARTICLE 10 :** Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

**ARTICLE 11 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 24 avril 2024

Le Maire,

Alain DECANIS

